COMMUNE DE COMPERTRIX
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/04/2023

L'an deux mille, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER

ABSENTS EXCUSÉS : Cédric MATHIEU, Sandrine DE SA, Laure PAROT

VOTE PAR PROCURATION : Laure PAROT donne pouvoir à Liliane MARTIN,

Sandrine DE SA donne pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Liliane MARTIN pour remplir des fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du dernier conseil municipal du 28 mars 2023 est approuvé.
Pascal LEFORT présente l'ordre du jour ainsi que les questions diverses qui seront évoquées lors de cette réunion.

Délibération n° D_2023_019 Approbation du Compte de Gestion de la commune

Pascal LEFORT rappelle que le compte de gestion est tenu par la trésorerie parallèlement à la comptabilité communale.

Pascal LEFORT, rapporteur, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 sur le budget principal, ainsi :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures en 2022,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022 (y compris celles relatives à la journée complémentaire),
2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare, après en avoir délibéré, que **le compte de gestion relatif au budget principal**, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n° D 2023_020 Approbation du Compte Administratif

Liliane MARTIN présente les comptes de 2022 et le résultat de l'année s'élevant à **675 413,68€** .

M. Pascal LEFORT, Maire, se retire du vote pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Liliane MARTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Pascal LEFORT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives de l'exercice 2022, à l'unanimité, décide de :

1° - donner acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :
2° - constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3° - reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
4° - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Résultats propres 2022	**Dépenses**	**Recettes**	**Par section**
Fonctionnement	921 963,51€	987 355,70€	65 372,19€
Investissement	356 965,23€	35 203,29€	-321 761,94€
Total 2022	***1 278 928,74€***	***1 022 538,99€***	***-256 389,75€***
Résultats antérieurs 2021	**Dépenses**	**Recettes**	**Par section**
Section fonctionnement		848 834,23€	848 834,23€
Section investissement		65 485,13€	65 485,13€
Résultats 2022+ report 2021	**Dépenses**	**Recettes**	**Par section**
Section fonctionnement	921 963,51€	1 836 169,93€	914 206,42€
Section investissement	356 965,23€	100 688,42€	-256 276,81€
	1 278 928,74€	**1 936 858,35€**	**657 929,61€**
Restes à réaliser 2022	**Dépenses**	**Recettes**	**Par section**
Section investissement	39 565,51€	57 049,58€	17 484,07€
Résultat cumulé 2022	**1 318 494,25€**	**1 993 907,93€**	**675 413,68€**

Délibération n° D_2023_021 Affectation des résultats de 2022

Liliane MARTIN présente les résultats et leur affectation selon les besoins d'autofinancement de la commune.

Liliane MARTIN, rapporteur, rappelle les résultats 2022 selon le compte administratif,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-15,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 Décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêté comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 914 206,42 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de - 256 276,81 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 17 484,07 €
- besoin de financement (investissement) -238 792,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2023 :

- En réserves d'excédents capitalisés à l'article 1068 238 792,74 €
- Report en fonctionnement reporté R002 de 675 413,68 €
- Report en investissement reporté R001 de 0 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2023.

Délibération n° D_2023_022 Projet Lotissement André

La commune de Compertrix était couverte par un zonage d'assainissement individuel pour 3 parcelles dont 2 situées Chemin du Voyeux. Lors de la vente d'un des terrains, il s'est avéré que les systèmes d'assainissement ne répondaient plus aux normes.
La direction de l'eau de la Communauté d'agglomération de Chalons, a sollicité la commune dans le cadre d'une perspective de modification de zonage afin de réaliser un raccordement au réseau d'assainissement collectif pour 2 parcelles situées Chemin du Voyeux.

Ces deux parcelles sont situées à proximité de la rue Marie Curie, la viabilisation de la fin de cette rue ouvrait la possibilité d'une extension des réseaux humides (assainissement et adduction en eau potable) et un aménagement cohérent du bout de cette rue actuellement en cul de sac.

L'emprise nécessaire étant située sur le domaine privé, le propriétaire, Monsieur Robert ANDRE, a accepté la signature d'une convention de servitude avec la Communauté d'agglomération de Chalons pour la desserte de ces deux habitations en réseaux d'eau usées,mais en contrepartie, il souhaitait réaliser sur le terrain lui appartenant, un petit lotissement constitué de 3 parcelles
Cette possibilité répondait aux dispositions arrêtées lors de la révision du PLU adopté le 20 décembre 2019
Suite aux différents échanges entre les services de l'eau de la Communauté d'agglomération de Chalons, la commune, le géomètre maitre d'œuvre du lotissement et le propriétaire, Monsieur Robert ANDRE, le lotissement proposé a été autorisé le 19 octobre 2022.

Ce lotis**se**ment sera raccordé au domaine public de la rue Marie Curie et engendra une extension des réseaux secs. Parmi ces réseaux, le raccordement en matière de voirie et d'éclairage public devra être à la charge de la commune, quant aux réseaux sur la partie privée, ceux-ci resteront à la charge de l'aménageur.
.
Pascal LEFORT rappelle que ce projet est issu de la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne auprès de M.Robert ANDRE. Lors de la constitution de cette servitude, il a été envisagé la viabilisation d'une partie de ce terrain conformément aux règles du PLU.

Pascal LEFORT présente le plan de raccordement aux réseaux d'assainissement. Il présente le projet de division parcellaire en 3 lots. Il explique les travaux nécessaires et les clés de répartition entre les parties.
La surface totale cessible s'élève à 1699 m². La commune est concernée par 16.65 % du projet. L'ensemble des travaux de viabilisation étant estimés à 91 000 € TTC, la part communale résultant des divers accords s'élèvera à 16.65 % soit 15 153 € TTC.

Les membres du conseil sont favorables à la réalisation de ces travaux pour ce montant.
L'aménageur devra céder une surface de 204 m² à la commune. Suite à cette présentation du dossier, il a été convenu de fixer le montant de la soulte à 90€/m².
Un acte d'échange notarié formalisera ces cessions et les frais seront pris en charge par l'aménageur.

Pascal LEFORT présente ensuite la convention de rétrocession de voirie et des espaces communs. Cette convention permettra à la commune d'être associée et suivre la réalisation des travaux ainsi que les rétrocessions. convenues
Les termes de la convention paraissent suffisamment précis pour être adoptés.

Considérant qu'à l'issue des travaux et du dépôt de la DAACT par l'aménageur, la voirie et les réseaux seront rétrocédés aux différents concessionnaires dont la commune pour la part voirie, parking et éclairage public. Cette cession sera consentie à l'euro symbolique.
Considérant le zonage du PLU adopté par délibération du 20 décembre 2019,
Considérant les compétences communales en matière d'éclairage public et de voirie,
Considérant que les frais à la charge de la commune seront de 16,65%,
Considérant la cohérence de l'aménagement du territoire communal,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :
- D'approuver la répartition du coût des travaux entre la commune et l'aménageur, Monsieur Robert ANDRE soit de 16,65% à la charge de la commune, pour un montant de travaux estimé à 15 153€ TTC,
- D'accepter un échange de terrain entre la commune de Compertrix et Monsieur Robert ANDRE pour une soulte estimée à 204 m² au profit de la commune de Compertrix.
Que le montant de cette soulte soit estimée à 90 €/ m² soit à 18 360 €.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique devant un notaire dont les frais seront à la charge de M. ANDRE.
- D'autoriser le Maire à régler toutes les charges afférentes à ce projet
- De signer la convention de rétrocession de voirie à l'issue des travaux.
-

<u>Questions diverses :</u>

- Travaux rue Jules FEERY : les travaux sont en attente du passage de l'entreprise CEGELEC pour les raccordements des réseaux électriques, ainsi que l'entreprise pour les raccordements télécom. Une réunion sera organisée prochainement pour redéfinir le planning à venir ainsi que le lancement de la rue PASTEUR

- Pascal LEFORT apporte des précisions quant à l'avancement des groupes de travail concernant le PLUi.

- Liliane MARTIN présente le programme pluriannuel de travaux de voiries. L'entreprise Géoptis avait réalisé un état des voiries et trottoirs. La mission d'analyse a été faite par les services ingénierie de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne. Liliane MARTIN a présenté

une synthèse des travaux sur les 10 années à venir. Dominique POMMIER demande si la réfection des trottoirs est envisagée. Le coût annuel est estimé à 65 000€ .

- Animations communales : Pascal LEFORT propose deux animations à savoir une exposition et un concert par Bernard FLORION.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Date du prochain conseil municipal le 23 mai 2023.

Le Maire,

Pascal LEFORT

La secrétaire de séance,